

**AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT**

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL**

---

Vu l'article R 515-18 10°) du code monétaire et financier,

Vu la délégation du Conseil d'administration de l'Agence française de développement au Directeur général en date du 21 novembre 2024 et notamment son *e*),

Le Directeur général de l'Agence française de développement autorise la cession du terrain construit sis au R+4 de l'immeuble Top Plaza, Kindaruma Road, à Nairobi au Kenya, pour un prix plancher de **90 000 000 KES** (Soit 600 000 € environ).

Les conditions suspensives applicables seront précisées dans le contrat de vente.

Fait à Paris, le 12/06/2026,

Par délégation,  
le Directeur Général adjoint,  
Bertrand Walckenaer